



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P28_2020

Date : le 30 janvier 2020

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Port Diélette – Autorisations d'Occupation
Temporaires à titre gratuit – Passage du tour des Ports de la Manche à la Voile 2020**

Exposé

Le Tour des Ports de la Manche à la voile est une régates à laquelle participe chaque année une centaine de bateaux. En, 2020, elle fera escale à Port Diélette du 8 au 9 juillet 2020.

Pour les besoins de l'organisation de cet évènement, et considérant son intérêt majeur en termes d'attractivité et d'animation pour le port, il est proposé d'accorder les Autorisations d'Occupation Temporaires (A.O.T.) suivantes à titre gratuit :

- A.O.T. à titre gratuit d'emplacements sur les pontons et terre-pleins pour les navires inscrits à la course ou faisant partie de l'Organisation du Tour, pour la nuitée du 8 au 9 juillet 2020,
- A.O.T. à titre gratuit d'emplacements sur les quais, terre-pleins et locaux qui accueilleront les infrastructures nécessaires à l'accueil des participants et à l'animation de l'évènement.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Vu la délibération n° DEL2019_130 du 24 septembre 2019 fixant les tarifs d'outillage applicables au Port Diélette,

Décide

- **D'autoriser** les navires participants et faisant partie de l'organisation du Tour des Ports de la Manche à la Voile à stationner gratuitement sur les pontons et les terre-pleins de Port Diélette du 8 au 9 juillet 2020,
- **D'autoriser** l'occupation d'emplacements à titre gratuit sur les quais, terre-pleins et locaux portuaires pour et selon les besoins liés à la bonne organisation de l'évènement, du 8 au 9 juillet inclus,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN